



L'En'robé

Bulletin d'information des salariés des cabinets d'avocats n°142

La réunion de négociation s'est tenue le 13 septembre 2019. Elle a essentiellement pour objet la formation professionnelle. La CGT avait envoyé :

- Un projet d'accord concernant la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Un projet type d'accord concernant la Pro A (*dispositif qui remplace la période de professionnalisation*),
- Un projet d'accord sur l'ensemble des dispositifs concernant la formation professionnelle.

Notre objectif est clair. Il s'agit pour nous, à la fois, de donner les moyens à l'ENADEP de fonctionner et de permettre à l'ensemble des salariés de se former au travers des dispositifs de la formation professionnelle.

La loi sur la formation professionnelle met en avant un certain nombre de dispositifs qu'il faut que chacune et chacun s'approprie pour se former.

En effet, peu à peu, la formation non seulement « *s'individualise* », mais surtout le salarié devient responsable de son employabilité via la formation au travers du CPF.

Les heures de DIF doivent être inscrites dans le compteur CPF avant le 31 décembre 2020 pour ne pas être perdues.

Réforme des retraites...

Jusqu'à moins 40% sur les pensions !!!

Dans le meilleur des cas, le taux de remplacement, c'est-à-dire le pourcentage du salaire net qui représentera la pension s'établit à environ 62,52% et non 70% comme le prétend le rapport. Avec le mécanisme de décote, le taux de remplacement avoisinerait 56,28%.

Il faut savoir que le remplacement actuel est de 74,8%.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « *Avocats* »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes